

OBJET

Cette directive administrative a comme objectif d'établir les modalités et le processus régissant la valorisation des membres de l'AGÉFO.

MODALITÉS

L'Association des gestionnaires de l'éducation franco-ontarienne (AGÉFO) reconnaît l'importance de la contribution de ses membres. Le programme de reconnaissance de l'AGÉFO rend hommage à ses membres dans le cadre des activités suivantes :

1. **Décoration du Mérite** : L'AGÉFO désire reconnaître la contribution exceptionnelle de ses membres à l'éducation franco-ontarienne ou à l'AGÉFO.
2. **Nombre d'années d'adhésion à l'AGÉFO** : L'AGÉFO désire reconnaître l'engagement de ses membres en soulignant les années à titre de membre de l'association.
3. **Retraite** : L'AGÉFO désire souligner l'engagement de ses membres qui se sont dévoués à l'éducation de langue française en Ontario tout au long de leur carrière.

PROCESSUS

1. Décoration du Mérite

Le Mérite de l'AGÉFO est une décoration décernée annuellement par l'AGÉFO à une personne du volet pédagogique et à une personne du volet administratif qui répondent aux critères suivants:

La décoration du Mérite de l'AGÉFO est accordée aux personnes qui ont :

- fait preuve de créativité et de leadership dans leur domaine d'activités ou à l'AGÉFO;
- démontré, durant plusieurs années, de l'excellence dans leur travail au service des conseils scolaires ou des organismes affiliés;
- déployé des efforts continus au service de l'éducation auprès de leurs collègues;
- contribué à l'avancement de l'éducation en langue française.

Admissibilité

Pour être admissible à la décoration du Mérite de l'AGÉFO, la personne doit être un membre régulier ou l'avoir été durant l'année où le prix est décerné.

Tout membre régulier peut soumettre des candidatures pour le prix du Mérite de l'AGÉFO.

Mises en candidature

Tout membre régulier peut soumettre une candidature en remplissant le formulaire de mise en candidature prévu à cet effet et en obtenant l'appui d'au moins deux autres membres actifs. Deux des trois personnes qui appuient une candidature doivent provenir d'un conseil scolaire ou d'un organisme affilié autre que celui de la personne en nomination.

La période de mise en candidature commence au début de l'année scolaire et se termine le 15 février de chaque année en prévision d'une remise de la décoration au colloque annuel.

Comité de sélection des mises en nomination

Le comité de sélection des nominations est formé de la présidence, de la vice-présidence et d'au moins deux autres membres du CA.

1. L'administration de l'AGÉFO reçoit les nominations, en confirme l'admissibilité et remet un rapport au comité de sélection.
2. Dans l'éventualité où seulement une nomination par volet est reçue, le comité de sélection recommande au C.A. le nom du ou de la récipiendaire du prix de Mérite.
3. Dans l'éventualité où plusieurs nominations sont admissibles, le comité de sélection examine les candidatures et recommande au C.A. le nom de la personne récipiendaire par volet.
4. Dans l'éventualité où aucune mise en nomination ne soit reçue (administratif ou pédagogique), le CA se réserve le droit de nommer une personne. À noter que deux prix peuvent exceptionnellement être remis à deux personnes du même volet.

Processus de sélection

Suite à la réception des nominations admissibles, le comité de sélection passe en revue les critères de soumission pour chaque nomination avant d'effectuer son choix en tenant compte des considérations suivantes :

- réalisations
- homme - femme
- en provenance des deux systèmes sauf si la nomination provient d'un organisme affilié

Les membres du comité ne doivent pas avoir de lien de parenté avec une candidate ou un candidat. Si tel est le cas, le membre déclare un conflit d'intérêt.

Avis aux personnes qui ont soumis une candidature

La personne à la coordination avise les personnes qui ont soumis une candidature afin de les informer que leur nomination a été retenue et que leur candidat a été sélectionné.
L'information doit demeurer confidentielle jusqu'au banquet tenu lors du colloque annuel.

La personne qui a soumis la nomination méritante doit préparer un texte de présentation durant la remise du prix qui sera livrée par une personne désignée.

2. Nombre d'années d'adhésion à l'AGÉFO :

L'AGÉFO reconnaît l'engagement de ses membres réguliers comptant cinq (5) ans d'adhésion ou plus et contribue à l'achat d'un souvenir pour chacun s'y qualifiant. Le membre est reconnu par tranche de cinq (5) ans d'adhésion.

L'AGÉFO procédera à l'achat d'un souvenir dont la valeur est prédéterminée pour chaque tranche de cinq années.

Le cadeau souvenir est remis par la présidence ainsi que la direction générale lors du colloque annuel. En cas d'absence, le cadeau est acheminé à la personne reconnue.

3. Retraite :

L'AGÉFO reconnaît ses membres lors de leur retraite et contribue à l'achat d'un souvenir d'une valeur prédéterminée.

Le cadeau souvenir est remis par la présidence ainsi que la direction générale lors du colloque annuel. En cas d'absence, le cadeau est acheminé à la personne reconnue.

La ou les personnes retraitées ainsi que leur conjointe ou conjoint prendront part, et ce, aux frais de l'AGÉFO au banquet dans le cadre du colloque annuel où leur retraite sera soulignée.

Guide de discussion portant sur l'examen des candidatures pour la distinction "Prix de mérite"

Nom de la candidate ou du candidat : _____

Critères d'évaluation	1	2	3	4	5
Fait preuve de créativité et de leadership dans son domaine d'activités ou à l'AGÉFO;					
Démontre depuis plusieurs années, de l'excellence dans son travail au service des conseils scolaires ou des organismes affiliés;					
Déploie des efforts continus au service de l'éducation auprès de ses collègues;					
Contribue à l'avancement de l'éducation en langue française.					
Total					

Commentaires généraux :

Légende : 5 = tout à fait d'accord
 4 = d'accord
 3 = plutôt d'accord
 2 = plutôt pas d'accord
 1 = pas d'accord